

PROGRAMME DE DOCTORAT EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT

CRITÈRES D'HABILITATION

Pour être habilité à assumer une direction de recherche dans le cadre du Programme de doctorat en sciences de l'environnement, il faut:

- a) être professeure régulière, professeur régulier ou professeure associée, professeur associé à l'UQAM, l'UQAT, l'UQAC, l'UQAR ou l'UQTR.
- b) détenir un doctorat dans une discipline ou un champ d'études pertinent au programme;
- c) avoir une expérience d'encadrement ou de co-encadrement d'étudiants gradués ayant obtenu leur diplôme.
- d) avoir publié au moins 5 articles avec jury (excluant notes, rapports, commentaires d'articles et réponses publiques) ou chapitres de livres, livres ou brevets au cours des 5 dernières années.
- e) avoir été subventionné régulièrement par des organismes externes avec jury.
- f) avoir oeuvré en sciences de l'environnement ou manifesté de façon explicite leur volonté de développer des recherches en sciences de l'environnement sur la base de leur expertise disciplinaire.

Les professeures, professeurs qui ne rencontrent pas tous ces critères peuvent demander de participer au Programme à titre de personne ressource, ce qui, éventuellement, peut leur permettre d'agir à titre de codirectrice, codirecteur.